

Nom : OUBERRI

Prénom : HARRIA

Numéro national :

Adresse : RUE DUYDELLE 14 - 1080 Molenbeek - St-Jean

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) ¹

[illegible]

¹ y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2⁴, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
Echevin du 5/12/2018 au 31/12/2018	6903,66 € brut
Conseillère Communal (Jetons Présence)	1.170,00 €
Administrateur-observateur au	90,00 € / mois Jeton de
Logement Molenbeekois	↓ 810,00 € Présence
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	MONTANTS
Carte MOBIS offerte par la STIB	—
(libre parcours)	

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

³ Ils s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

⁴ électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ

Directrice de l'asbl ABEF école de devoirs
Gérante de la SCRL SOBELMAR jusqu'au 26/11
MEMBRE DU BUREAU EXECUTIF des FPS
MEMBRE DU CONSEIL CONSULTATIF de Cohesion
Sociale - COCOF.

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} ⁵, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

[illegible]

Fait à Bruxelles le 20/01/2020

Nombre d'annexes : 4 Fiches Fiscales Revenus 2018

Signature

David

⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

Rémunérations (281.10)- Revenus 2018					02-04-2019	
1. Numéro de suite: 719			2. Date de l'entrée: Date de la sortie:			
3. Débiteur des revenus: AC MOLENBEEK-SAINT-JEAN RUE DU COMTE DE FLANDRE 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN 00000 N° d'entreprise (BCE): 0207.366.501						
4. Expéditeur: GEMEENTE SINT-JANS-MOLENBEEK RUE DU COMTE DE FLANDRE 1080 SINT-JANS-MOLENBEEK 0207.366.501			Bénéficiaire: OUBERRI HOUTA RUE 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN			
5. Situation de famille	CjL	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil: 4	7. N° commission paritaire:
	0	0	0			
					8. Numéro national: Numéro d'identification fiscal à l'étranger: Date de naissance: 01/01/1958 Lieu de naissance: 00000000000	
					Montant	
9. REMUNERATIONS (autres que visées sous 14, 15a et 16a)						
a) Rémunérations:					6.385,89	
b) Avantages de toute nature: Nature:						
c) Timbres fidélité:					0,00	
d) Options sur actions						
Montant (actions attribuées en 2018)					0,00	
Montant (actions attribuées de 1999 à 2017)					0,00	
Pourcentage(s): %						
A. TOTAL (9a + 9b + 9c + 9d):					6.385,89	
B. Rémunérations ordinaires autres que visées sous C et comprises dans le total A:					250	6.385,89
C. Rémunérations pour préavis presté et répondant aux conditions d'exonération (3) comprises dans le total A:					306	0,00
10. Revenus taxables distinctement						
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 14 b et 15 b):					251	0,00
b) Arriérés (autres que visés sous 13 b, 14 c et 15 c)						
1° ordinaires (autres que visés sous 2°):					252	0,00
2° pour préavis prestés qui entrent en ligne de compte pour l'exonération:					307	0,00
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 14d et 15d) et indemnités de reclassement						
1° qui entrent en ligne de compte pour l'exonération:					262	0,00
2° autres que visées sous 1°:					308	0,00
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)						
1° ordinaires (autres que visées sous 2°):					247	0,00
2° pour préavis prestés qui entrent en ligne de compte pour l'exonération:					309	0,00
11. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124):					271	
12. Avantages non récurrents liés aux résultats						
a) Avantages:					242	
b) Arriérés:					243	
13. Imposable au taux de 33% :						
Travailleurs occasionnels dans le secteur Horeca:					263	

14. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives			
a) Rémunérations		273	
1° ordinaires (autres que visées sous 2°):		310	
2° pour préavis prestés qui entrent en ligne de compte pour l'exonération:		274	
b) Pécule de vacances anticipé:			
c) Arriérés		275	
1° ordinaires (autres que visées sous 2°):		311	
2° pour préavis prestés qui entrent en ligne de compte pour l'exonération:			
d) Indemnités de dédit		238	0,00
1° qui entrent en ligne de compte pour l'exonération:		276	
2° autres que visées sous 1°:			
15. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs			
a) Rémunérations		277	
1° ordinaires (autres que visées sous 2°):		312	
2° pour préavis prestés qui entrent en ligne de compte pour l'exonération:		278	
b) Pécule de vacances anticipé:			
c) Arriérés		279	
1° ordinaires (autres que visés sous 2°):		313	0,00
2° pour préavis presté et répondant aux conditions d'exonération:			
d) Indemnités de dédit		239	
1° qui entrent en ligne de compte pour l'exonération:		280	
2° autres que visées sous 1°:			
16. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur:		240	0,00
17. Intervention dans les frais de déplacement:	a) Transport public en commun:		0,00
	b) Transport collectif organisé: NON		0,00
	Convention individuelle tenue à disposition: pas d'application		0,00
	c) Autre moyen de transport:		0,00
	d) Allocation de mobilité 'Cash for car':		
	e) Total:	254	0,00
18. Fonds d'Impulsion			
	Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire »:	267	0,00
19. Retenues pour pensions complémentaires			
a) Cotisations et primes normales:		285	0,00
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension:		283	0,00
Caisse ou société:			

20. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :		
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires:	335	
Nombre d'heures:	336	
2° Arriérés:	337	
Nombre d'heures:	338	
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires:	395	
Nombre d'heures:	396	
2° Arriérés:	397	
Nombre d'heures:	398	
21. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)		
a) Nombre total d'heures de travail supplémentaires effectivement prestées		
1° Qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu' à 130 heures:	246	
2° Qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu' à 180 heures:	305	
3° Qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu' à 360 heures:	317	
b) Base de calcul du sursalaire relatif à ces heures donnant droit à une réduction		
- 66,81%:	233	0,00
Nombre d'heures: 0,00		
- 57,75%:	234	0,00
Nombre d'heures: 0,00		
22. Précompte professionnel:	286	2.471,91
23. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale:	287	0,00
24. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail:	290	NON
25. Bonus à l'emploi:	284	
26. Renseignements divers		
a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec:		
Km: 0		0,00
Indemnité totale:		0,00
b) Dépenses propres à l'employeur:		
c) Pourboires: Code: 00 Forfait Séc. Soc:		
d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière: 0		
e) Rémunérations obtenues pendant la période de préavis presté: date de notification du préavis:		
f) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job:		
g) Prime bénéficiaire:		
h) Allocation de mobilité 'Cash for car':		
i) Convention de premier emploi: supplément forfaitaire:		0,00
Indemnités de détachement:		0,00
Interv./Int.:		0,00
Indemnité de mobilité:		0,00
Rémunération forfaitaire journalière vacances fin d'année:	250	0,00
Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par: NON		

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2018					02-04-2019	
1. Numéro de suite: 36			2. Date de l'entrée :		Date de la sortie:	
3. Débiteur des revenus: AC MOLENBEEK-SAINT-JEAN RUE DU COMTE DE FLANDRE 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN 00000 N° d'entreprise (BCE): 0207.366.501						
4. Expéditeur: GEMEENTE SINT-JANS-MOLENBEEK RUE DU COMTE DE FLANDRE 1080 SINT-JANS-MOLENBEEK 0207.366.501				Bénéficiaire: OUBERRI HOURIA RUE 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN		
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil:	7. N° commission paritaire:
					8. Numéro national: Numéro d'identification nscat à l'étranger: Date de naissance: 01/01/1958 Lieu de naissance: 000000000000	
					Montant	
9. Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS						
a) Jetons de présence					1.170,00	
b) Prix					0,00	
Montant attribué: 0,00 Exonération: 0,00						
c) Subsides					0,00	
Montant attribué: 0,00 Exonération: 0,00						
d) Rentes ou pensions non professionnelles					0,00	
e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique					0,00	
10. Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS						
a) Prix					0,00	
Montant attribué: 0,00 Montant exonération: 0,00						
b) Subsides					0,00	
Montant attribué: 0,00 Montant exonération: 0,00						
c) Rentes alimentaires périodiques					0,00	
d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires périodiques					0,00	
e) Bénéfices ou profits					0,00	
f) Rétributions et jetons de présence					0,00	
g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers					0,00	
h) Revenus d'artistes du spectacle pour des prestations exercées personnellement en Belgique en cette qualité					0,00	
i) Revenus recueillis personnellement par un sportif dans le cadre d'activités sportives qu'il exerce personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours par débiteur de revenus						
j) Revenus de l'activité exercée personnellement en Belgique, quelle qu'en soit la durée, par un sportif en cette qualité, attribués à une personne morale ou physique						
k) Profits recueillis personnellement par un sportif dans le cadre d'une activité sportive qu'il exerce personnellement en Belgique durant plus de trente jours						
l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs						
m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur					0,00	
n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique					0,00	
o) Revenus visés à l'article 228 §3, CIR 92					0,00	
11. Concerne les revenus du cadre 10h, 10i et 10j						
Nombre de personnes: 0						
Nombre de jours: 0						
12. Remboursement de frais compris dans les revenus imposables					0,00	
Nature:						
13. Précompte professionnel					452,89	
14. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale:					287 0,00	

Rémunérations des dirigeants d'entreprise (281.20)- Revenus 2018					26-02-2019	
1. Numéro de suite: 29			2. Date de l'entrée: Date de la sortie:			
3. Débiteur des revenus: LE LOGEMENT MOLENBEEKOIS SCR L PARVIS ST-JEAN-BAPTISTE 27 1080 MOLENBEEK-ST-JEAN 00000 N° d'entreprise (BCE): 0401.984.331						
4. Expéditeur: SD BROUWERSVLIET 2 2000 ANTWERPEN 0407.139.583			Bénéficiaire: OUBERRI HOURIA RUE 1080 BRUXELLES			
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil: 1	7. N° commission paritaire:
					8. Numéro national:	
					Numéro d'identification fiscale étranger:	
					Date de naissance: 01/01/1958 Lieu de naissance:	
					Montant	
9. REMUNERATIONS						
a) Rémunération périodiques:						
b) Autres rémunérations:					810,00	
c) Avantages de toute nature: Nature:						
d) Options sur Actions						
* Attribuées en 2018						
* Attribuées avant 2018						
Pourcentage(s):						
A. TOTAL(9a + 9b + 9c + 9d):					810,00	
B. Rémunérations ordinaires autres que visée sous C et comprises dans le total A:					400	810,00
C. Rémunérations payées pour préavis presté et répondant aux conditions d'exonérations comprises dans le total A:					430	
10. Quotité du loyer et des avantages locatifs à considérer comme rémunérations						
a) Périodiques						
b) Autres						
c) Total:					401	
11. Revenus imposables distinctement						
a) Pécule de vacances anticipé:					402	
b) Indemnités de dédit et indemnités de reclassement						
1° qui entrent en ligne de compte pour l'exonération:					432	
2° autres que visées sous 1°:					431	
12. Avantages non récurrents liés aux résultats:					418	
13. Imposable au taux de 33% :						
Travailleurs occasionnels dans le secteur Horeca					422	
14. Fonds d'impulsion						
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone prioritaire					428	
15. Précompte professionnel:					407	220,73
16. Retenues pour pensions complémentaires						
a) cotisations et primes normales:					408	
b) continuation individuelle d'un engagement de pension:					412	
17. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale:					409	

18.	Rémunérations de dirigeants d'entreprises occupés dans le cadre d'un contrat de travail , comme indépendant à titre complémentaire ou comme étudiant-indépendant:	411	
19.	Bonus à l'emploi:	419	
20.	Renseignements divers		
	Déplacements en cycle ou en speed-pedelec		
	Km: Indemnité totale:		
	Indemnités en remboursement de dépenses incombant à la société:		
	Montant		
	date de préavis:		
	Allocation de mobilité 'Cash for Car'		

Rémunérations (281.10)- Revenus 2018					22-02-2019	
1. Numéro de suite: 2			2. Date de l'entrée: Date de la sortie:			
3. Débiteur des revenus: ABEF ASBL RUE DE GENEFFE 20 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN 00000 N° d'entreprise (BCE): 0457.393.404						
4. Expéditeur: ASSISTANCE PATRONALE RUE ROYALE 196 1000 BRUXELLES 0409.823.416			Bénéficiaire: OUBERRI HOURIA RUE 1080 ST-JANS-MOLENB.			
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil: 1	7. N° commission paritaire: 329.02
	0	0	0			
					8. Numéro national:	
					Numéro d'identification fiscal à retenir:	
					Date de naissance: Lieu de naissance:	
					Montant	
9. REMUNERATIONS (autres que visées sous 14, 15a et 16a)						
a) Rémunérations:					48.696,69	
b) Avantages de toute nature: Nature:					0,00	
c) Timbres fidélité:						
d) Options sur actions						
Montant (actions attribuées en 2018)					0,00	
Montant (actions attribuées de 1999 à 2017)					0,00	
Pourcentage(s): %						
A. TOTAL (9a + 9b + 9c + 9d):					48.696,69	
B. Rémunérations ordinaires autres que visées sous C et comprises dans le total A:					250	48.696,69
C. Rémunérations pour préavis presté et répondant aux conditions d'exonération (3) comprises dans le total A:					306	
10. Revenus taxables distinctement						
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 14 b et 15 b):					251	
b) Arriérés (autres que visés sous 13 b, 14 c et 15 c)						
1° ordinaires (autres que visés sous 2°):					252	
2° pour préavis prestés qui entrent en ligne de compte pour l'exonération:					307	
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 14d et 15d) et indemnités de reclassement						
1° qui entrent en ligne de compte pour l'exonération:					262	
2° autres que visées sous 1°:					308	
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)						
1° ordinaires (autres que visées sous 2°):					247	
2° pour préavis prestés qui entrent en ligne de compte pour l'exonération:					309	
11. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124):					271	
12. Avantages non récurrents liés aux résultats						
a) Avantages:					242	
b) Arriérés:					243	
13. Imposable au taux de 33% :						
Travailleurs occasionnels dans le secteur Horeca:					263	

14. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives		
a) Rémunérations		
1° ordinaires (autres que visées sous 2°):	273	
2° pour préavis prestés qui entrent en ligne de compte pour l'exonération:	310	
b) Pécule de vacances anticipé:	274	
c) Arriérés		
1° ordinaires (autres que visées sous 2°):	275	
2° pour préavis prestés qui entrent en ligne de compte pour l'exonération:	311	
d) Indemnités de dédit		
1° qui entrent en ligne de compte pour l'exonération:	238	
2° autres que visées sous 1°:	276	
15. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs		
a) Rémunérations		
1° ordinaires (autres que visées sous 2°):	277	
2° pour préavis prestés qui entrent en ligne de compte pour l'exonération:	312	
b) Pécule de vacances anticipé:	278	
c) Arriérés		
1° ordinaires (autres que visés sous 2°):	279	
2° pour préavis presté et répondant aux conditions d'exonération:	313	
d) Indemnités de dédit		
1° qui entrent en ligne de compte pour l'exonération:	239	
2° autres que visées sous 1°:	280	
16. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur:	240	
17. Intervention dans les frais de déplacement:		360,00
a) Transport public en commun:		
b) Transport collectif organisé: NON		
Convention individuelle tenue à disposition: pas d'application		
c) Autre moyen de transport:		
d) Allocation de mobilité 'Cash for car':		
e) Total:	254	360,00
18. Fonds d'Impulsion		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire »:	267	
19. Retenues pour pensions complémentaires		
a) Cotisations et primes normales:	285	
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension:	283	
Caisse ou société:		

20. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :		
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires:	335	
Nombre d'heures:	336	
2° Arriérés:	337	0,00
Nombre d'heures:	338	
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires:	395	
Nombre d'heures:	396	
2° Arriérés:	397	
Nombre d'heures:	398	
21. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)		
a) Nombre total d'heures de travail supplémentaires effectivement prestées		
1° Qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu' à 130 heures:	246	
2° Qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu' à 180 heures:	305	
3° Qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu' à 360 heures:	317	0,00
b) Base de calcul du sursalaire relatif à ces heures donnant droit à une réduction		
- 66,81%:	233	
Nombre d'heures:		
- 57,75%:	234	
Nombre d'heures:		
22. Précompte professionnel:	286	16.044,96
23. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale:	287	507,24
24. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail:	290	NON
25. Bonus à l'emploi:	284	
26. Renseignements divers		
a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec:		
Km: 0		
Indemnité totale:		0,00
b) Dépenses propres à l'employeur:		0,00
c) Pourboires: Code: 00 Forfait Séc. Soc:		0,00
d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière:		
e) Rémunérations obtenues pendant la période de préavis presté: date de notification du préavis:		
f) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job:		
g) Prime bénéficiaire:		
h) Allocation de mobilité 'Cash for car':		
i) Convention de premier emploi: supplément forfaitaire:		
Indemnités de détachement:		0,00
Interv./Int.:		0,00
Indemnité de mobilité:		0,00
Rémunération forfaitaire journalière vacances fin d'année:	250	0,00
Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par:		